

Transfert de biens par un contribuable à une société canadienne imposable

Ce formulaire s'adresse à tout contribuable (ci-après appelé *cédant*) et à toute société canadienne imposable (ci-après appelée *société*) à laquelle ce contribuable a transféré un bien pour une contrepartie qui comprend une action de la société. Ce transfert doit avoir fait l'objet d'un choix auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) en vertu du paragraphe 1 de l'article 85 de la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR), au moyen du formulaire fédéral *Choix relatif à la disposition de biens par un contribuable en faveur d'une société canadienne imposable* (T2057). Notez que, si les conditions mentionnées à la page 5 sont remplies, un cédant et une société (ci-après appelés *les parties*) peuvent **convenir d'un montant différent** de celui indiqué dans le formulaire fédéral T2057.

- soit une **demande d'agrément**, pour modifier le formulaire TP-518 précédemment rempli, et ce, dans les cas suivants :
 - les parties avaient convenu d'un montant identique à celui indiqué dans le formulaire T2057 et elles désirent convenir d'un montant différent;
 - les parties avaient convenu d'un montant différent de celui indiqué dans le formulaire T2057 et elles désirent annuler ou modifier ce montant;
 - les parties désirent modifier le montant convenu antérieurement dans le cadre d'une demande de roulement propre à la fiscalité québécoise.

Les conditions mentionnées à la page 5 doivent être remplies pour faire une demande de roulement propre à la fiscalité québécoise ou une demande d'agrément.

Ce formulaire doit aussi être rempli pour présenter

- soit une **demande de roulement** propre à la fiscalité québécoise si, en raison de l'application du paragraphe 21.2 de l'article 13 de la LIR, aucun choix ne peut être fait en vertu du paragraphe 1 de l'article 85 de cette loi;

Important

Transmettez-nous le formulaire et les documents à y joindre (voyez la page 5), **séparément de toute déclaration de revenus**.

1 Renseignements sur l'identité

1.1 Cédant

01a	Numéro d'assurance sociale (NAS)	01b	Numéro d'identification	Dossier	0001	01c	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
02	Nom ou raison sociale du cédant						
03	Numéro	Rue ou case postale			Bureau		
	Ville, village ou municipalité				Province	Code postal	
04	Début de l'année du transfert		05				
			Fin de l'année du transfert				
						03a	

1.2 Société

10a	Numéro d'identification	Dossier	IC 0001	10b	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
11	Nom de la société					
12	Numéro	Rue ou case postale			Bureau	
	Ville, village ou municipalité				Province	Code postal
13	Début de l'année du transfert		14			
			Fin de l'année du transfert			
					12a	

1.3 Personne-ressource

20	Nom de la personne-ressource	20a	Ind. rég.	Téléphone
----	------------------------------	-----	-----------	-----------



11LS ZZ 49497683

2 Renseignements additionnels concernant certaines demandes

Remplissez cette partie si les conditions mentionnées à la page 5 sont remplies et que les parties désirent présenter l'une des demandes suivantes :

- une demande (y compris une demande d'agrément) pour convenir d'un montant différent de celui indiqué sur le formulaire fédéral T2057;
- une demande de roulement propre à la fiscalité québécoise, si aucun choix ne peut être fait en vertu du paragraphe 1 de l'article 85 de la LIR en raison de l'application du paragraphe 21.2 de l'article 13 de cette loi.

2.1 Demande pour convenir d'un montant différent

Si le montant convenu inscrit dans le présent formulaire relativement à un des biens transférés est différent de celui indiqué dans le formulaire fédéral T2057, l'écart entre ces montants **s'explique-t-il en totalité ou en quasi-totalité** par la différence entre le coût du bien indiqué pour le calcul de l'impôt provincial et le coût indiqué pour le calcul de l'impôt fédéral? 30 Oui Non

Si vous avez répondu **non**, expliquez la raison de cet écart : 30a

Pour que cette condition soit considérée comme remplie, nous devons juger que cette raison est acceptable dans les circonstances.

2.2 Demande de roulement

Si aucun choix ne peut être fait en vertu du paragraphe 1 de l'article 85 de la LIR en raison de l'application du paragraphe 21.2 de l'article 13 de cette loi et que les parties désirent présenter une demande de roulement propre à la fiscalité québécoise, fournissez les renseignements suivants :

- Existe-t-il un lien de dépendance entre les parties? 40 Oui Non
- Les biens du cédant ont-ils tous ou presque tous (au moins 90 %) été transférés à la société? 41 Oui Non
- Existe-t-il une convention écrite concernant le transfert? 42 Oui Non

Si vous avez répondu **oui**, veuillez en joindre une copie à ce formulaire.

- Une disposition concernant le rajustement du prix s'applique-t-elle à l'un des biens transférés? 43 Oui Non
- Inscrivez la partie non amortie du coût en capital (PNACC). 44

Si le transfert porte sur des actions du capital-actions d'une société privée, fournissez les renseignements demandés ci-dessous.

Nom de la société privée			
50		
Numéro d'identification		Dossier	
51a	0001
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Capital versé des actions transférées	
51b	52

Si l'un des biens transférés est une participation dans une société de personnes, joignez au formulaire le calcul du prix de base rajusté de cette participation.



3 Renseignements sur les biens transférés et la contrepartie reçue

3.1 Biens transférés et contrepartie reçue

Les biens amortissables ou les immobilisations incorporelles qui ont été transférés en même temps doivent être inscrits dans l'ordre de transfert choisi par le cédant.

Sauf indication contraire, il n'est pas nécessaire de fournir des pièces pour justifier l'ordre de transfert choisi, les renseignements fournis dans cette partie ou la méthode d'évaluation utilisée pour chaque bien transféré.

Cependant, ces pièces doivent être conservées afin que nous puissions y avoir accès lors d'une vérification.

Énumérez et décrivez les biens transférés et la contrepartie reçue. La juste valeur marchande (JVM) des biens et la JVM de la contrepartie reçue sont celles calculées à la date du transfert. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille supplémentaire contenant les renseignements demandés.

55	Date du transfert des biens inscrits ci-dessous		Remplissez un autre exemplaire de cette partie pour les biens transférés à une date différente.					
	A Biens	Limites relatives au montant convenu		D Montant convenu (voyez la note 1)	E Contrepartie reçue		F JVM de la contrepartie reçue	G Col. D – col. C (voyez la note 2) [si le résultat est négatif, inscrivez 0]
B JVM des biens		C Autres limites	Autre que des actions (brève description)		Nom et catégorie d'actions			
	Immobilisations autres que des biens amortissables (brève description)		(voyez la note 3)					
1								0,00
2								0,00
3								0,00
4								0,00
	Biens amortissables (description et catégorie prescrite)		(voyez la note 4)					
5								0,00
6								0,00
7								0,00
	Immobilisations incorporelles (genre)		(voyez la note 5)					
8								0,00
9								0,00
10								0,00
11								0,00
	Biens en stock (genre)		(coût indiqué)					
12								0,00
13								0,00
14								0,00
	Biens miniers (brève description)							
15								S. O.
16								S. O.
	Valeurs ou titres de créance (brève description)		(coût indiqué)					
17								0,00
18								0,00
	Autres (voyez la note 6) (brève description)							
19								0,00
20								0,00

11LU ZZ 49497685



3.2 Actions reçues

	A Nombre d'actions reçues par le cédant	B Catégorie d'actions	C Valeur de rachat par action (\$)	D Valeur fiscale du capital versé par action (\$)	E S'agit-il d'actions avec droit de vote?		F S'agit-il d'actions rachetables au gré du détenteur?	
					Oui	Non	Oui	Non
1					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4 Pénalité (pour production tardive du formulaire ou demande d'agrément)

Si le transfert entraîne plusieurs pénalités, seule la pénalité la plus élevée devra être payée.

JVM des biens transférés	60	0.00
Montant convenu pour ces biens	61	0.00
Montant de la ligne 60 moins celui de la ligne 61	62	0.00
Montant de la ligne 62 multiplié par 0,25 %	63	0,25 %
Nombre de mois ⁷	64	0.00
Montant de la ligne 64 multiplié par le nombre de la ligne 65	65	
Nombre de la ligne 65 multiplié par 100 \$	66	0.00
Inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant de la ligne 66, celui de la ligne 67 ou 5 000 \$.	67	0.00
	68	0.00

5 Signature

70 Nous, le cédant et la société dont les noms figurent à la partie 1, produisons ce formulaire pour l'un des motifs suivants :

- Nous avons fait un choix en vertu du paragraphe 1 de l'article 85 de la Loi de l'impôt sur le revenu relativement aux biens décrits à la partie 3.
- Nous présentons une demande d'agrément en vertu du troisième alinéa de l'article 522 de la Loi sur les impôts relativement aux biens décrits à la partie 3.
- Nous présentons une demande de roulement, puisqu'aucun choix ne peut être fait en vertu du paragraphe 1 de l'article 85 de la Loi de l'impôt sur le revenu en raison de l'application du paragraphe 21.2 de l'article 13 de cette loi.

Nous déclarons que les renseignements fournis dans ce formulaire et les documents joints sont exacts et complets.

_____ Nom du cédant ou de la personne autorisée à signer ⁸	_____ Nom de la personne autorisée à signer pour la société ⁸	
_____ Signature du cédant ou de la personne autorisée à signer	_____ Signature de la personne autorisée à signer pour la société	_____ Date

- En règle générale, le montant convenu doit être identique à celui indiqué dans le formulaire fédéral T2057. Toutefois, si vous avez rempli la partie 2, le montant convenu doit être calculé dans les limites suivantes :
 - il doit être égal ou supérieur au **moins** élevé des montants des colonnes B et C (cette limite ne s'applique pas aux biens miniers); il doit aussi être égal ou supérieur au montant de la colonne F, sauf si la contrepartie reçue est constituée d'une action de la société ou d'un droit de recevoir une telle action;
 - il ne doit pas dépasser le montant de la colonne B.
- Le cédant doit déclarer tout montant inscrit à cette colonne comme gain en capital ou comme revenu, selon le type de bien. Par exemple, si la PNACC de la catégorie à laquelle appartient un bien amortissable se solde par un montant négatif, celui-ci doit être déclaré comme revenu.
- Inscrivez le prix de base rajusté (PBR). Celui-ci est sujet à des rajustements en vertu des articles 255 et 257 de la Loi sur les impôts.
- Inscrivez le **moins** élevé des montants suivants : le coût en capital du bien ou la PNACC pour tous les biens de la catégorie immédiatement avant le transfert.
- Pour les immobilisations incorporelles transférées avant le 1^{er} janvier 2017, inscrivez le **moins** élevé des montants suivants : le coût du bien relatif à une entreprise ou les 4/3 de la partie admise des immobilisations incorporelles de cette entreprise immédiatement avant le transfert. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les immobilisations incorporelles sont des biens amortissables de la catégorie 14.1. Donc, si un bien de la catégorie 14.1 est transféré, vous devez l'indiquer aux lignes 5 à 7 du tableau de la partie 3.1.
- Il peut s'agir d'une immobilisation qui est un bien immeuble détenu par un non-résident ou d'un second fonds du compte de stabilisation du revenu net.
- Nombre de mois ou fraction de mois depuis la fin du délai de production (voyez la page 5) jusqu'au jour où tous les documents requis nous ont été transmis ou, dans le cas d'une demande d'agrément, nombre de mois ou fraction de mois depuis la fin du délai de production du formulaire TP-518 que les parties désirent modifier, jusqu'à la date de production de la demande d'agrément.
- Joignez un document attestant que cette personne est autorisée à signer.



11LV ZZ 49497686

Renseignements



Conditions relatives à une demande d'agrément ou une demande visée à la partie 2

Les conditions suivantes doivent être remplies si les parties désirent convenir d'un montant différent de celui indiqué dans le formulaire fédéral T2057, ou faire une demande de roulement propre à la fiscalité québécoise ou une demande d'agrément.

- La proportion des affaires faites au Québec par chacune des parties est d'au moins 90 % pour l'année du transfert.
- Si l'une des parties est un particulier, celui-ci résidait au Québec le dernier jour de l'année du transfert.

Définition

Année de transfert

Année d'imposition du cédant ou de la société, selon le cas, où le transfert a eu lieu.

Documents à joindre

Vous devez joindre à ce formulaire **une copie du formulaire T2057 et de tout autre document transmis à l'ARC**, sauf

- s'il s'agit d'une demande de roulement propre à la fiscalité québécoise;
- s'il s'agit d'une demande d'agrément et que le formulaire T2057 a déjà été transmis et qu'il n'a jamais été modifié.

Autres documents à joindre s'il y a plus d'un cédant

Lorsque plusieurs cédants font un choix concernant le transfert du même bien (copropriété), chaque cédant doit remplir un exemplaire du formulaire. Tous les formulaires remplis par chaque cédant doivent nous être transmis **dans un même envoi**, accompagnés d'un document contenant la liste de tous les cédants ayant fait un choix. Cette liste doit contenir, à l'égard de chaque cédant, l'un des numéros suivants, selon le cas : le numéro d'assurance sociale, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou le numéro d'identification.

Si plusieurs membres de la même société de personnes font un choix concernant le transfert de leur participation dans la société de personnes, l'associé autorisé doit produire le présent formulaire au nom des membres de la société de personnes ayant fait le choix. Il doit joindre à ce formulaire un document contenant les renseignements demandés à la partie 1.1 pour chaque membre de la société de personnes ayant fait le choix. Si l'un des membres est une société de personnes, le document doit contenir les renseignements demandés à la partie 1.1 pour chacun de ses membres.

Délai de production

Le formulaire dûment rempli et les documents joints doivent nous être transmis au plus tard à **la dernière des dates suivantes** :

- la première des dates d'échéance de production des déclarations des parties, pour l'année d'imposition au cours de laquelle le transfert a eu lieu;
- la date du dernier jour du deuxième mois qui suit la dernière des dates correspondant à la fin de l'année d'imposition du cédant ou de la société.

Les parties doivent payer une pénalité pour production tardive si elles nous transmettent le formulaire et les documents requis après **ce délai**.

Demande d'agrément

Une demande d'agrément doit nous être transmise

- soit dans les trois ans qui suivent la fin du **délai** dont disposaient les parties pour produire le formulaire TP-518 qu'elles désirent modifier (pour connaître ce délai, voyez le paragraphe « Délai de production » ci-dessus);
- soit au delà de cette période de trois ans si nous l'autorisons.

Les parties doivent payer une pénalité si une demande d'agrément est produite après la fin du délai dont elles disposaient pour produire le formulaire TP-518 qu'elles désirent modifier.

Réservé à Revenu Québec

Date de réception	Autorisation	Montant faisant l'objet d'une pénalité	Pénalité	Versement	Total



11LV ZZ 49497686